



Règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires de l'école A.Theeten. Commune de Noyelles Lès Seclin.

Année scolaire 2017/2018

Préambule

Au travers des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), la Commune de Noyelles Lès Seclin propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle, à renforcer le plaisir d'apprendre et à découvrir de nouvelles activités.

Pour être inscrit à ces activités, il faut que l'enfant soit inscrit à l'école Alphonse Theeten et soit âgé de 3 ans et plus. L'inscription pourra se faire en cours d'année scolaire quand l'enfant aura 3 ans révolus.

Ces activités sont facultatives pour les familles mais nécessitent un engagement sur l'année scolaire.

Tout parent inscrivant un enfant aux NAP s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

Article 1 : Contenu des NAP

La commune propose des activités de qualité, encadrées par des animateurs diplômés. Les activités proposées dans les différents ateliers sont présentées en annexe. L'inscription à un Atelier est valable pour la durée de l'année scolaire. En cours d'année scolaire, les parents peuvent demander un changement d'Atelier. La Commune se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser cette demande en fonction des possibilités d'accueil des différents Ateliers.

La Commune se réserve le droit de modifier à sa convenance le contenu des Ateliers et la durée de chaque activité.

Article 2 : Lieux, jours et heures d'activité

Les NAP ont lieu tous les vendredis de l'année scolaire de 14h45 à 16h45. Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à reprendre son enfant avant la fin des NAP. Les activités se déroulent dans les locaux de la commune : à l'école A.Theeten, le Centre d'Animation Municipal, l'Espace Tennis Marcel Lefebvre et la salle des aînés.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les parents inscrivent obligatoirement leurs enfants pour la totalité de l'année scolaire. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

Les NAP sont réservés aux enfants de 3 ans et plus fréquentant l'école A.Theeten sous réserve que les familles aient préalablement rempli le formulaire d'inscription selon les modalités définies en annexe. Le nombre d'enfants par atelier étant limité, l'enfant pourra se voir proposer un autre atelier.

En cours d'année scolaire, il est possible d'inscrire un enfant de 3 ans et plus le jour de la rentrée scolaire aux NAP. La commune se réserve la possibilité de refuser cette inscription en fonction des disponibilités. Le tarif pratiqué sera celui de l'année complète.

En cours d'année scolaire, il est possible de retirer définitivement un enfant des NAP en informant le secrétariat de la Mairie. Aucun remboursement ne sera effectué par la Commune pour les NAP non effectués.

Concernant l'inscription en cours d'année scolaire d'un enfant ayant moins de 3 ans le jour de la rentrée, un tarif spécial est appliqué.

Article 4 : Tarification et facturation

Il est demandé une participation forfaitaire de 40,80€ (quarante euros et quatre vingt centimes) par enfant inscrit aux NAP de l'année scolaire 2017/2018.

Le paiement s'effectue lors de l'inscription.

Article 5 : Modalités de prise en charge à l'issue du temps scolaire

A l'école maternelle, les enseignants confieront à leurs parents ou aux personnes autorisées les enfants qui ne sont pas inscrits aux NAP. A cet effet, ils disposeront d'une liste des enfants concernés. Les autres enfants sont confiés à la coordinatrice de l'Atelier des maternels dans la salle de détente de la maternelle.

De la même manière les enfants de CP non inscrits aux NAP seront remis à leurs parents ou aux personnes autorisées. Les enfants de CP inscrits aux NAP seront confiés à un agent communal qui les conduira en salle détente de l'école élémentaire où ils seront accueillis par les animateurs des ateliers.

A l'école élémentaire, les enseignants feront sortir les enfants qui ne sont pas inscrits aux NAP. A cet effet, ils disposeront d'une liste des enfants concernés. Les autres enfants seront dirigés dans la salle de détente de l'école élémentaire où ils seront accueillis par les animateurs des Ateliers Sports/Danse et Théâtre/Eveil aux langues.

La Commune se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant qui n'est pas inscrit aux NAP.

Article 6 : Modalités de prise en charge à l'issue des NAP

A l'issue des NAP, les enfants pourront :

- être repris par leurs parents ou les personnes autorisées,
- être dirigés vers la garderie.

Par mesure de sécurité, un enfant, devant être repris par ses parents et non repris, est conduit automatiquement en Garderie à partir de 16h40. Ce temps de garderie sera facturé à la famille.

Article 7 : Absence

En cas d'absence de l'enfant aux NAP, afin de garantir la sécurité des enfants, les parents s'engagent à avertir le secrétariat de la Mairie au plus tard la veille du NAP concerné.

Article 8 : Responsabilités

Le fonctionnement des NAP est placé sous la responsabilité de la Commune.

Article 9 : Assurances

Au même titre que pour les activités scolaires, la Commune conseille vivement les parents qui inscrivent leurs enfants aux NAP de contracter une assurance extra-scolaire, couvrant les activités des NAP au titre de la Responsabilité Civile et au titre de l'individuel accident. Une attestation devra être produite par les parents lors de l'inscription de l'enfant, faute de quoi il n'y sera pas admis.

Article 10 : soins médicaux, troubles de santé et allergies

Les agents communaux et les intervenants sur les différentes activités ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants. Ils ont accès à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence. Des Projets d'Accueil Individualisés peuvent être signés à la demande des familles afin de permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les NAP.

Article 11 : Droit à l'image

Des prises de vue peuvent être réalisées lors des activités des NAP. Il est demandé aux parents l'autorisation pour que ces images puissent être exposées ou diffusées dans les différents supports de communication de la Commune. Cf. l'annexe 2.

Article 12 : Exclusion

La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, les enfants dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatibles avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ces temps ainsi que les enfants dont les absences non justifiées perturberaient le fonctionnement du service. Ces décisions d'exclusion pourront être prises après information de la famille.

Article 13 : Prise d'effet et publicité

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 4 septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018. Il est remis à chaque famille lors de l'inscription afin d'être signé.

Signature des parents précédée
de la mention « lu et approuvé »

Pour la Municipalité

Henri Lenfant
Maire Adjoint aux Ecoles